

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté complémentaire n° IC-24-066

**actualisant le classement des installations
et modifiant les prescriptions techniques**

Société FONCIÈRE SIMA

à GARGES-LÈS-GONESSE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-23 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu la lettre préfectorale du 25 juillet 2007 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société UGICOMI pour l'exploitation d'un entrepôt situé 9-15, boulevard de La Muette à GARGES-LÈS-GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 10 400 du 30 juin 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société SCI LA MUETTE pour l'entrepôt situé sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE – 15, boulevard de la Muette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11911 du 18 juin 2014 remplaçant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2010 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

Vu la lettre du 21 avril 2010 par laquelle la SCI LA MUETTE déclare être le nouvel exploitant des installations classées situées 9-15, Boulevard de la Muette sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, précédemment exploitées par la société UGICOMI ;

Vu le courrier du 31 mars 2021 de la société SCI LA MUETTE déposant un dossier de porter à connaissance relatif à la modification de la cellule 3 de l'entrepôt qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE – 15, boulevard de la Muette ;

Vu la lettre préfectorale du 23 juin 2022 actant du changement d'exploitant à compter du 9 septembre 2021, la société FONCIÈRE SIMA succédant à la société SCI LA MUETTE ;

Vu le courriel du 12 mai 2023 adressé à la société FONCIÈRE SIMA par l'inspection des installations classées lui transmettant pour avis le projet d'arrêté préfectoral actualisant le tableau de classement des installations exploitées sur son site et modifiant les prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 précité ;

Vu l'absence d'observations de la société FONCIÈRE SIMA sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Vu le rapport du 30 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – unité départementale du Val-d'Oise ;

Considérant qu'au regard des éléments présentés par la société FONCIÈRE SIMA concernant le porter à connaissance susvisé, les modifications demandées sont jugées notables mais non substantielles au sens de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modifications par un arrêté préfectoral complémentaire imposant des prescriptions techniques à la société FONCIÈRE SIMA ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) n'est pas requis ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le tableau de classement des installations présentes sur le site porté à l'article 1.2.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 susvisé est actualisé ainsi qu'il suit :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1510-2	b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), [...] : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Entrepôt de 11 cellules : 4 cellules de 3357 m ² (B1, H1, B2 et H2) 1 cellule de 2760 m ² (H3) 2 cellules de 914 m ² (B4 et H4) 4 cellules d'environ 700 m ² (B3-1, B3-2, B3-3 et B3-4) Volume total de 146 812 m ³	146 812 m ³

Article 2 : L'alinéa 2 de l'article 7.2.6 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« Chaque cellule dispose de dispositifs permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés :

H1 : 6 lanterneaux de 1 m x 0,7 m ;

H2 : 6 lanterneaux de 1 m x 0,7 m ;

H3 : 6 lanterneaux de 1 m x 1 m et 4 lanterneaux de 1 m x 0,7 m ;

H4 : 3 lanterneaux de 1 m x 0,7 m ;

B1 : 7 châssis à soufflet de H 0,55 m x 1,4 m ;

B2 : 3 châssis à soufflet de H 0,55 m x 1,4 m ;

B4 : 2 châssis à soufflet de H 0,55 m x 1,4 m ;

Sur les cellules B1, B2 et B4, les châssis à soufflet peuvent être remplacés par des raccords gaine pompier.

Les cellules B3-1, B3-2, B3-3 et B3-4 sont toutes équipées de raccords gaine pompier au plus tard le 1^{er} octobre 2023. »

Article 3 : En cas de non-respect d'une des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L. 171-8 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de GARGES-LÈS-GONESSE et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de GARGES-LÈS-GONESSE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val d'Oise ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 5 : En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE : 2/4, boulevard de l'Hautil – B.P 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de GARGES-LÈS-GONESSE sont chargés, chacun en qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

15 MAI 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI